



**PROCES VERBAL DU VENDREDI 20 MARS 2026
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Madame Annie LOBSTEIN, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU et Carol ALONSO.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Néant.

Absents non excusés :

Néant.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Annie LOBSTEIN qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU et Carol ALONSO dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Karine MOTTAY.

Mme Annie LOBSTEIN, après avoir constaté que le quorum était atteint, confie la présidence de l'assemblée à M. Christian VALLEE, doyen des conseillers municipaux présents.

APPROBATION PROCES VERBAL DU 16 JUIN 2025 :

M. Christian VALLEE propose de reporter l'approbation à un prochain conseil municipal compte tenu des nouveaux éléments transmis par Mme Karine MOTTAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Carol ALONSO.

Ont voté contre :

Annie LOBSTEIN

Se sont abstenus :

Jean-Baptiste SUAUDEAU et Carol ALONSO.

DECIDE :

De reporter l'approbation du procès-verbal du 16 juin 2025 à une prochaine séance de conseil municipal.

APPROBATION PROCES VERBAL DU 15 JANVIER 2026 :

M. Christian VALLEE présente à l'assemblée le procès-verbal que M. Jean-Louis MARTINELLI a transmis en fin d'après-midi ce jour à l'ensemble des membres du conseil municipal. Compte tenu des délais très courts pour que l'ensemble des membres du conseil municipal puisse en prendre connaissance, M. Jean-Louis MARTINELLI propose de reporter l'approbation à une séance prochaine.

Il est proposé que Mme Carol ALONSO réécoute l'audio de la séance et ajoute des remarques à la marge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Carol ALONSO.

Se sont abstenus :

Jean-Baptiste SUAUDEAU.

DECIDE :

De reporter l'approbation du procès-verbal du 15 janvier 2026 à une prochaine séance de conseil municipal.

DELIBERATION N° 2026/02 : ELECTION DU MAIRE :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Christian VALLEE sollicite deux volontaires comme assesseurs et un secrétaire : M. Jean-Baptiste SUAUDEAU et Mme Fanny CECILLE-HERRERAS acceptent d'être assesseurs et M. Patrick DALOUR d'être secrétaire.

M. Christian VALLEE demande alors s'il y a des candidats. M. Xavier ADAM propose sa candidature.

M. Christian VALLEE enregistre la candidature de M. Xavier ADAM et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. Xavier ADAM proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

La candidature de Xavier ADAM a obtenu 12 voix pour.

M. Xavier ADAM ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Xavier ADAM prend la présidence et remercie l'assemblée.

DELIBERATION N° 2026/03 : NOMBRE ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU.

S'est abstenue :

Carol ALONSO

DECIDE

La création de 3 postes d'adjoints.

DELIBERATION N° 2026/04 : ELECTION DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

M. le Maire indique qu'il y a lieu, dans un premier temps, de constituer le bureau de vote, de recueillir les candidatures puis de procéder au scrutin à bulletin secret. Il sollicite à cet effet deux assesseurs et un secrétaire. Mme Fanny CECILLE-HERRERAS et M. Jean-Baptiste SUAUDEAU acceptent d'exercer les fonctions d'assesseurs, et M. Patrick DALOUR celle de secrétaire. Le bureau de vote est ainsi constitué. M. le Maire demande ensuite s'il y a des candidats. Mme Fanny CECILLE-HERRERAS, M. Jean-Louis MARTINELLI et Mme Dominique MURIEL présentent leur candidature sous la dénomination de liste « ADJOINTS POUR GALLUIS ».

M. le Maire invite alors les conseillers municipaux à procéder au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne, puis les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. le Maire proclame les résultats :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L 66 code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste « ADJOINTS POUR GALLUIS », 12 voix

- La liste « ADJOINTS POUR GALLUIS » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme Fanny HERRERAS,

- M. Jean-Louis MARTINELLI,

- Mme Dominique MURIEL.

DELIBERATION N° 2026/05 : INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS AU MAIRE :

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Considérant que la commune de Galluis compte 1 318 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE.

Se sont abstenus :

Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Carol ALONSO

DÉCIDE

Article 1 -

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 36,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ième} adjoint : 24,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 24,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 -

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 -

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION N° 2026/06 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

M. Xavier ADAM, Maire de Galluis expose à l'assemblée que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU.

S'est abstenue :

Carol ALONSO.

DÉCIDE

De confier à M. Xavier ADAM, Maire de Galluis pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et que le montant est inférieur à 40 000€ HT. Lorsque le montant est compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT la signature de l'adjoint aux finances sera requise ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, civiles, commerciales, pénales, en première instance, en appel ou en cassation. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** (fixé à 200 000 € par année civile) ;

LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

M. le Maire donne lecture de la chartre de l'élu local. Le conseil municipal prend acte de la chartre de l'élu local.

DELIBERATION N° 2026/07 : DESIGNATION DES DELEGUES (SIRAYE, SIARNC, PNR, SEY ET USY) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès des syndicats intercommunaux du **SIRAYE**,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès des syndicats intercommunaux du **SIARNC**,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du **PNR**,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'établissement public de coopération intercommunale du **SEY 78**,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'association sportive **USY**,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires et suppléants,

M. le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs et un secrétaire. Mme Fanny HERRERAS et M. Jean-Baptiste SUAUDEAU acceptent d'être assesseurs et M. Patrick DALOUR accepte d'être secrétaire. Le bureau est ainsi constitué. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1) S.I.R.Y.A.E (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU) :

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Sont proposés : comme déléguée titulaire Dominique MURIEL et comme déléguée suppléante Karine MOTTAY.

Sont élus à la majorité absolue des suffrages :

Dominique MURIEL, déléguée titulaire du SIRYAE.

Karine MOTTAY déléguée suppléante du SIRYAE.

2) S.I.A.R.N.C (SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la Région de NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU) :

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Sont proposés : comme déléguées titulaires Dominique MURIEL, Karine MOTTAY et comme délégués suppléants Xavier ADAM, François-Xavier DORAY.

Sont élus à la majorité absolue des suffrages :

Dominique MURIEL et Karine MOTTAY déléguées titulaires du SIARNC.

Xavier ADAM et François-Xavier DORAY délégués suppléants du SIARNC.

3) PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNR) :

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Sont proposés : comme délégué titulaire Xavier ADAM et comme déléguée suppléante Marie CREMONESE.

Sont élus à la majorité absolue des suffrages :

Xavier ADAM délégué titulaire du PNR.

Marie CREMONESE déléguée suppléante du PNR.

4) S.E.Y 78 (SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES)

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Sont proposés : comme délégué titulaire Nicolas PAVAGEAU et comme délégué suppléant François-Xavier DORAY.

Sont élus à la majorité absolue des suffrages :

Nicolas PAVAGEAU délégué titulaire du SEY 78.

François-Xavier DORAY délégué suppléant du SEY 78.

5) USY (UNION SPORTIVE DES YVELINES)

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Sont proposés : comme délégué titulaire Nicolas PAVAGEAU et comme délégué suppléant Patrick DALOUR.

Sont élus à la majorité absolue des suffrages :

Nicolas PAVAGEAU délégué titulaire de l'USY.

Patrick DALOUR délégué suppléant de l'USY.

DELIBERATION N° 2026/08 : CHOIX DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Mairie de Galluis - 1, rue de la Mairie - 78490 GALLUIS

Tél : 01 34 57 03 90- Fax : 01 34 57 03 99 Email : mairie@galluis.fr

(CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Carol ALONSO.

DÉCIDE

De fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DELIBERATION N° 2026/09: ELECTION DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Vu les articles L 123-4 à L. 123-9 et R.123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
Considérant que le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS,
Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à 8 dont 4 sont élus en son sein par le conseil municipal et 4 sont nommés par le maire,
Considérant que les articles L. 123-6 et R.123-8 susvisés exigent un maximum de 8 membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret,
Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration sont en nombre égal,

M. Le Maire explique qu'il convient, en premier lieu, de mettre en place le bureau de vote, de recueillir les candidatures et de procéder au vote à bulletin secret. Il sollicite deux volontaires comme assesseurs et un volontaire comme secrétaire. Mme Fanny HERRERAS et M. Jean-Baptiste SUAUDEAU acceptent d'être assesseurs et M. Patrick DALOUR accepte d'être secrétaire. Le bureau de vote est ainsi constitué. M. Le Maire demande ensuite s'il y a des candidats. La liste « ACTION SOCIALE POUR GALLUIS » présente les candidatures suivantes :

- Dominique MURIEL
- Fanny CECILLE-HERRERAS
- Elodie MARIE
- Patrick DALOUR

M. Le Maire procède au vote. Chaque conseiller municipal dépose alors son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste « ACTION SOCIALE POUR GALLUIS » obtient 15 voix

A la suite de l'attribution des sièges la liste « ACTION SOCIALE POUR GALLUIS » obtient 4 sièges.

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Dominique MURIEL
- Fanny CECILLE-HERRERAS
- Elodie MARIE
- Patrick DALOUR

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé la réunion du Conseil s'est terminée à 22 heures 47.

Le Maire, Xavier ADAM

